

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 04 avril 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>Date de la convocation : 28 mars 2023</u></p> <p><u>Date d'affichage : 06 avril 2023</u></p>	<p><u>2023/18</u></p>
	<p><u>Département des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/18

OBJET : FINANCES – Approbation Du Compte de Gestion – Exercice 2022 – Cinéma « LE CRATERE »

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUF-FROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, Mme Stéphanie BAGUET, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

**DCM 2023/18 : FINANCES – Approbation Du Compte de Gestion
Exercice 2022 – Cinéma « LE CRATERE »**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du Budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » de l'exercice 2022, dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme au Compte Administratif 2022 par l'Ordonnateur.

Vous voudrez bien trouver, joint au projet de délibération, le Compte de Gestion de l'exercice 2022 pour le budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE », transmis par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Maquette du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget de la régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » dressé par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet et remis à Madame le Maire,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante, transmise aux membres du Conseil Municipal, par courriel :

- Annexe 1 : Maquette du Compte de Gestion 2022

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée à la majorité, par :

- **19 voix POUR**
- **8 ABSTENTIONS :** *M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD*
- **1 Ne participe pas au vote :** *Mme Alexie Morgane GUIGNARD*

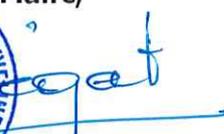
ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion établi par Monsieur CACALY Philippe, Comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, pour l'exercice 2022, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la Régie d'exploitation du cinéma « LE CRATERE » dressé pour l'exercice 2022 par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 06/04/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 06/04/2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.